



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-008

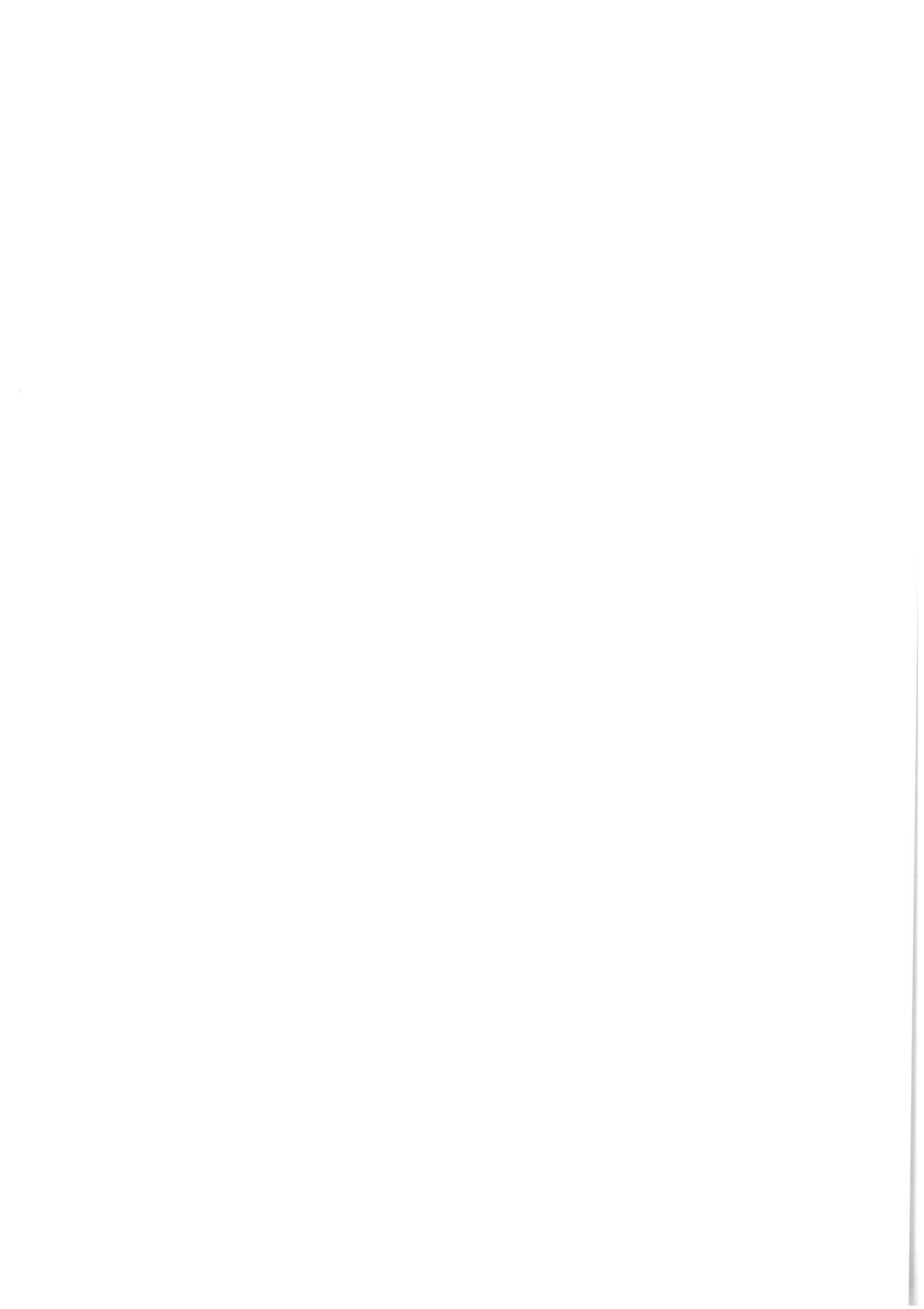
signé par

Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure et Loir

le 10 avril 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination
des Membres de la Commission Départementale
de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière
d'indemnisation des dégâts de gibiers**





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation Spécialisée en matière d'Indemnisation Dégâts de Gibiers

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2019-006 du 10 avril 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Considérant la proposition faite le 02 avril 2019 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suite aux élections de la Chambre d'Agriculture,

Considérant la proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) relative à la modification de ses représentants au sein du collège des personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Considérant la proposition de Fransylva représentant la propriété forestière privée d'Eure et Loir relative à la modification de son représentant siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, dans le collège des représentants de la propriété forestière ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

Parmi les membres nommées initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont :

a) 5 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

M. BARBE Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. MENOUE Gilles
7 rue du Bettereau
28630 VER-LES-CHARTRES

b) 5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

Article 2 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Mme de VILLEBONNE Dominique ou son représentant
ONF - Agence Interdépartementale Centre-Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100, Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

M. PASQUIER Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

b) 3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. BATAILLE Frédéric
Beaufraçois
28120 EPEAUTROLLES

M. CARE François
Le Goglin - Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

Article 3 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 4 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à fournir au Président de la commission avant le début de celle-ci).

Article 5 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux dégâts forestiers sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS jusqu'au 09 février 2020 (date de la signature initiale de l'arrêté, valable trois ans). Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 10 avril 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Sophie BROCAS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.